

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**Du lundi 19 décembre 2022 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs**

**Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance**

Etaients présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

Etaients absents et avaient donné procuration : Audrey FORESTIER-GRAMOND donne procuration à Régine FONTANEL, Françoise CAYROU donne procuration à Claudine FEL, Cédric CANET donne procuration à Michel GOUTEL, Muriel COMBRET donne procuration à Florence CAMPERGUE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Claudine FEL.

**Monsieur le Maire propose d'annuler les points 7 et 8 qui ne sont pas nécessaires.**

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

→ **ADOpte A L'UNANIMITE**

**2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE**

→ **POUR INFORMATION DU CONSEIL**

**3) APPROBATION ET VOTE DES TARIFS 2023**

**DEL – 50/08/2022/28/11**

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs proposés pour 2023, à la suite des travaux des membres du bureau municipal :

<b>DROITS DE PLACE : MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
* Commerçants non sédentaires :					
Tarif au m <sup>2</sup> (au-delà de 5m <sup>2</sup> )	0,52€	0.55€	0.55€	0.55€	0.55€
Pour les moins de 5m <sup>2</sup> forfait (de 1 à 5 m <sup>2</sup> )	2,60 €	2.70€	2.70€	2.70€	2.70€
Stationnement camion dans l'enceinte du marché	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1.00€	1.00€
Branchement électrique CAMION par jour	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2.90	3.10
Branchement électrique BANC par jour	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0.70	0.80
* Commerçants locaux :					
Tarif au m <sup>2</sup> (au-delà de 5m <sup>2</sup> )	0,52€	0,55€	0,55€	0.55€	0.55 €
Avec minimum de perception (moins de 5m <sup>2</sup> )	2,60 €	2,70€	2,70€	2.70€	2.70€
*DROITS DE PLACE					
* Camion vente livraison (forfait payable d'avance)	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125.00€	140.00 €
Camion alimentaire (pizza, crêpes...) / jour		4.00€	4,00€	8.00 €	8.00 €
* Tarif pour chrysanthèmes, huîtres...(forfait)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60.00€	70.00 €

<b>DROITS DE PLACE : MARCHÉ DE NOËL</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Stand sous chapiteau tarif par ml			4 €	7€	7€
Stand plein air tarif par ml			2 €	4€	4€
Branchement électrique pour la journée			1 €	1.20 €	1.30€

<b>DROITS DE PLACE : FOIRE AU MATERIEL AGRICOLE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Par m <sup>2</sup> occupé	1,10 €	1,10 €	1.10€	1.20€	1.20€

<b>ETALAGISTES LOCAUX (Forfait annuel)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
1 <sup>ère</sup> classe par an	43,50 €	43,50 €	43.50€	Supprimé	
2 <sup>ème</sup> classe par an	61,00 €	61,00 €	61.00€	61.00	61€

<b>TERRASSES DE CAFE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Non couverte/m <sup>2</sup> /an	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5.20€	5.20€
Couverte /m <sup>2</sup> /an	5,80 €	5,80 €	5,80 €	5.80€	5.80€
Terrasse fixe couverte/m <sup>2</sup> /an	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81.00€	81€
Extension possible sur demande du 01/05au31/10 par m <sup>2</sup> /mois	2,90 €	3,00 €	3.00 €	3.10€	3.10€
Extension exceptionnelle sur demande (vendredi au lundi) / m <sup>2</sup> (St Césaire, Foire Agricole, évènement)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2.10€	2.10€

<b>GYMNASÉ MUNICIPAL</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Ecoles primaires et maternelles maursoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations maursoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres Etablissements scolaires hors commune / an	650,00 €	650,00€	650,00€	650,00€	650,00€
Forfait autres organismes utilisateurs période scolaire (1 heure/semaine, 5€/36 semaines)	175,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	200€
Utilisation à la journée (hors temps scolaire)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	55€

<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>L'entrée du matin vaut pour l'après-midi de la même journée</b>					
<b>Gratuité piscine agents commune, pompiers Centre Maurs, Gendarmes, conjoints, enfants.</b>					
* Une entrée enfant (- de 4 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Une entrée enfant (- de 15 ans révolus)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1.60€	1.70€
* Une entrée adulte (+ de 15 ans)	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2.90€	3.00€
* Abonnement enfant (10 entrées)	12,00 €	12,00 €	12,00 €	13.00€	13.00€
* Abonnement adulte (10 entrées)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	26.00€	26.00€
* Colonies de vacances / centre de loisirs	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1.40€	1.40€
* Entrée adulte accompagnant	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1.40€	1.40€
* Location buvette / saison estivale	340,00 €	340,00 €	340,00 €	340.00€	340.00€

<b>MEDIATHEQUE MUNICIPALE - Forfait annuel bibli-espace multimédia accès INTERNET illimité</b>					
<b>Le forfait annuel correspond à l'année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1</b>					
<b>Gratuité de la bibliothèque pour les agents de la commune, leurs conjoints, leurs enfants.</b>					
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
* Tarif enfant (moins de 16 ans) commune	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4.00€	4.00€
hors commune	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5.00€	5.00€
* Tarif adulte commune	14,00 €	14,00 €	14,00 €	15.00€	15.00€
hors commune	17,00 €	17,00 €	17,00 €	18.00€	18.00€
* Tarif famille (maximum 30 documents) commune	20,00 €	20,00 €	20,00 €	21.00€	21.00€
hors commune	26,00 €	26,00 €	26,00 €	27.00€	27.00€
* Perte ou détérioration de documents, ouvrages et matériel	prix réel	prix réel	prix réel	Prix réel	Prix réel
* Etablissements scolaires	gratuit	gratuit	gratuit	Gratuit	Gratuit
* Collectivités	25,00 €	25,00 €	25,00 €	26.00€	26.00€
*Connexion internet	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Impression noir et blanc laser/page A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0.25€	0.25€
* Impression couleur jet d'encre/base page A4	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0.75€	0.75€

<b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
* Bulletin municipal					
1/8 de page	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
1/4 de page	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
1/2 de page	129,00 €	129,00 €	129,00 €	129,00 €	129,00 €
1 page	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Dernière page	352,00 €	352,00 €	352,00 €	352,00 €	352,00 €
* Banderoles publicitaires (VERSO)					
1/4 surface	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
1/2 surface	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Pleine surface	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
* Partenariats publicitaires animations municipales					
Foire au matériel agricole	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Programmation estivale	226,00 €	226,00 €	226,00 €	226,00 €	226,00 €
Forum des Associations	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
<b>CONCESSIONS ANCIEN CIMETIERE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
* Concession au cimetière communal (1e m <sup>2</sup> )					
. Concession trentenaire	40,00 €	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
. Concession cinquantenaire	60,00 €	60,00€	60,00€	60,00€	60,00€
* Concession dans le caveau communal					
. Droit d'entrée (forfait)	30,00 €	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€
. Droit par mois d'occupation (1e m <sup>2</sup> )	10,00 €	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€
* Columbarium					
. Forfait trentenaire	325,00 €	325,00€	325,00€	325,00€	325,00€
. Forfait cinquantenaire	475,00 €	475,00€	475,00€	475,00€	475,00€
<b>CONCESSIONS NOUVEAU CIMETIERE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
* Concession au cimetière communal (1e m <sup>2</sup> )					
. Concession trentenaire	60,00€	60,00€	60.00€	60.00€	60.00€
. Concession cinquantenaire	60,00 €	100,00€	100.00€	100.00€	100.00€

<b>DEPÔT DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
A partir du 8 <sup>ème</sup> jour : prix / jour / m <sup>2</sup>	5,00 €	5,00€	5.00€	5.00€	5.00€

TARIF MATERIEL COMMUNAL	2019	2020	2021	2022	2023
Photocopies					
tarif copie association maursoise noir & blanc	0,08 €	0,10€	0.10€	0.15	0.15
tarif copie association maursoise couleur	0,16 €	0,20€	0.20€	0.30	0.30
Location d'un chapiteau (cf. règlement) :					
* Association maursoise : tarif par manifestation	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Associat° non maursoise & collectivités :tarif/manif	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
* Particulier : tarif location 2 jours maursois	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
non maursois et collectivités	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
* Particulier : tarif location par jour suppl. maursois	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
non maursois et collectivités	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

FOYER D'ACCUEIL & D'ANIMATION - ESPACE PIERRE CABRESPINE (cas particuliers)					
* UTILISATEURS	2019	2020	2021	2022	2023
Particuliers (mariage, repas, anniversaire...) et entreprises (CA, réunion)					
location maursois	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140.00€	140.00€
location non maursois	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200.00€	200.00€
forfait entretien avec cuisine	80,00 €	80,00 €	80,00 €	100.00€	100.00€
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €	22.00€	24.00€
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €	42.00€	45.00€
Associations(quine, concours belote, activité payante)					
location maursois	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45.00€	45.00€
location non maursois	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80.00€	80.00€
forfait entretien sans cuisine	42,00 €	42,00 €	42,00 €	50.00€	50.00€
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €	22	24.00€
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €	42	45.00€
Associations (bal, concert, repas dansant, buffet froid)					
location maursois	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95.00€	95.00€
location non maursois	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160.00€	160.00€
forfait entretien avec cuisine	80,00 €	80,00 €	80,00 €	100.00€	100.00€
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €	22.00€	24.00€
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €	42.00€	45.00€
Associations, Collectivités (réunion, activité non payante)					
location maursois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
location non maursois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
forfait entretien sans cuisine	42,00 €	42,00 €	42,00 €	50	50
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €	18,00 €	18,00 €	22	24.00€
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €	35,00 €	35,00 €	42	45.00€
<b>Gratuité 1ère utilisation (évènement payant) de la saison pour association maursoises (01/09/Nau31/08/N+1)</b>					
* <b>DEGRADATIONS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
. Table	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
. Chaise	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
. Chariot table ou chariot chaise	400,00 €	400,00€	400,00€	400,00€	400,00€

DOMAINE DU FAU	2019	2020	2021	2022	2023
<b>*Du 01/06 au 31/08 (chapiteaux compris), tarif par manifestation</b>					
Association de Maurs	100 €	100 €	100 €	150	150
Autre organisme	200 €	200 €	200 €	250	250
Particuliers maursois	200 €	200 €	200 €	200€	200€
Particuliers non maursois	400 €	400 €	400 €	400€	400€
Forfait énergie	50 €	50 €	50 €	60€	65€
<b>* Du 01/05 au 31/05 et du 01/09 au 30/09 (hors matériel), tarif par manifestation</b>					
Association de Maurs	100 €	100 €	100 €	100€	100€
Autre organisme	200 €	200 €	200 €	200€	200€
Forfait énergie	50 €	50 €	50 €	60€	65€

CAMPING MUNICIPAL LE VERT*** : prix TTC avec accès piscine inclus (juillet&août)/taxe séjour en +	2019	2020	2021	2022	2023
* Une journée enfant moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Une journée enfant (4-12 ans révolus)					
Hors vacances scolaires d'été	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vacances scolaires d'été	1,90 €	1,90€	1,90€	1.90€	1.90€

* Une journée adulte					
Hors vacances scolaires d'été	2,30 €	2,30€	2,30€	2.30€	2.30€
Vacances scolaires d'été	3,60 €	3,60€	3,60€	3.60€	3.60€
* Un emplacement journalier					
Hors vacances scolaires d'été	4,50 €	4,50€	4,50€	4,50€	4,50€
Vacances scolaires d'été	6,80 €	6,80€	6,80€	6,80€	6,80€
* Voiture et moto					
Hors vacances scolaires d'été	1,30 €	1,30€	1,30€	1,30€	1,30€
Vacances scolaires d'été	1,75 €	1,75€	1,75€	1,75€	1,75€
* Animal (chien...)					
	1,30 €	1,30€	1,30€	1,30€	1,30€
* Camping-car					
Hors vacances scolaires d'été	5,75 €	5,75€	5,75€	5,75€	5,75€
Vacances scolaires d'été	8,50 €	8,50€	8,50€	8,50€	8,50€
* Forfait journalier garage mort					
	3,40 €	3,40€	3,40€	3,40€	3,40€
* Tarif réduit à compter du 16 <sup>ème</sup> jour de présence (vacances scolaires été uniquement) :					
. Une journée enfant	1,75 €	1,75€	1,75€	1,75€	1,75€
. Une journée adulte	2,90 €	2,90€	2,90€	2,90€	2,90€
* Pour les groupes d'enfants encadrés (à partir de 8 enfants)					
. Emplacement sans branchement					
Hors vacances scolaires d'été	1,90 €	1,90€	1,90€	1,90€	1,90€
Vacances scolaires d'été	3,00 €	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€
. Emplacement avec branchement					
Hors vacances scolaires d'été	4,10 €	4,10€	4,10€	4.30	4.50€
Vacances scolaires d'été	7,10 €	7,10€	7,10€	7.40	7.70€
. Séjour des accompagnateurs					
	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
* Jeton monnayeur pour la machine à laver le linge					
	4,10 €	4,10€	4,10€	4,10€	4,10€
* Caution pour carte magnétique					
	50,00 €	50,00€	50,00€	50,00€	50,00€
LOCATION CHALETS A LA SEMAINE : Prix TTC avec accès piscine inclus / taxe de séjour en sus					
Du samedi 14h au samedi suivant 10h					
* Location à la semaine TTC					
Vacances Printemps 02/04 au 30/04	220,00 €	220,00 €	220,00 €	250.00€	250.00€
Moyenne saison du 30/04 au 02/07 et du 27/08 au 01/10	290,00 €	290,00 €	290,00 €	320.00€	320.00€
Haute saison 02/07 au 27/08	460,00 €	460,00 €	460,00 €	480.00€	480.00€
* Forfait nettoyage					
	45,00 €	45,00 €	45,00 €	50.00€	50.00€
* Caution chalet					
	198,00 €	198,00 €	198,00 €	200.00€	200.00€
Une remise de 10% sera octroyée pour toute location de 2 semaines et plus.					
<b>LOCATION CHALETS HORS SAISON : prix TTC- taxe de séjour en sus</b>				<b>2022</b>	<b>2023</b>
* Location mois hors saison (Charges non comprises)	328,00 €	328,00 €	328,00 €	350.00€	350.00€
* Location semaine hors saison (Charges non comprises)	135,00 €	135,00 €	135,00 €	150.00€	150.00€
* Location week-end hors saison (Charges non comprises)	102,00 €	102,00 €	102,00 €	110.00€	110.00€
* Forfait nettoyage	45,00 €	45,00 €	45,00 €	50.00€	50.00€

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	2019	2020	2021	2022	2023
<b>La facturation se fera en 2 fois : un 1er appel comprenant abonnement complet et 25% estimation N-1 ; 2<sup>ème</sup> appel correspondra au solde de la consommation réelle après relevé.</b>					
<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tous les prix sont HT avec un rajout de TVA de 5,5%</b>					
* Prix du m <sup>3</sup> d'eau potable	0,90 €	1.00€	1.10€	1.15 €	1.20€
* Prime fixe annuelle					
. Compteur DN15	77 €	77 €	77 €	77 €	77 €
. Compteur DN 20	147 €	147 €	147 €	147 €	147 €
. Compteur DN25	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
. Compteur DN32	231 €	231 €	231 €	231 €	231 €
. Compteur DN40	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
. Compteur DN50	445 €	445 €	445 €	445 €	445 €
. Compteur DN65	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €
. Compteur DN80	589 €	589 €	589 €	589 €	589 €
. Compteur DN100	677 €	677 €	677 €	677 €	677 €
* Taxe raccordement nouveau branchement					
	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Branchements : sur domaine RN et CD				Devis au réel	Devis au réel
Branchement mono-compteur nouveau inférieur ou égal à 5ml forfait zone urbaine jusqu'à DN20				1500 €	1500 €
Branchement mono-compteur nouveau de 5 à 10ml forfait zone urbaine jusqu'à DN20				2000 €	2000 €
Branchement mono-compteur nouveau au de-là de 10 ml et de DN20 (prix prestation Cne et ou devis réel entreprise)				Devis réel	Devis réel
Branchement mono-compteur nouveau hors terrassement & hors DICT fourniture et pose coffret compteur Forfait jusqu'à DN20				600 €	600 €

Branchement mono-compteur nouveau tranchée en pleine terre fourniture et pose canalisation en PE maximum Ø 32	35 €/ml	35 €/ml			
Branchement mono-compteur nouveau tranchée reconstituée GNT fourniture et pose canalisation en PE maximum Ø 32	59 €/ml	59 €/ml			
Branchement mono-compteur nouveau tranchée reconstituée GNT revêtue Tri-couche fourniture et pose canalisation en PE maximum Ø 32	62 €/ml	62 €/ml			
Branchement mono-compteur nouveau tranchée reconstituée GNT revêtue Enrobé fourniture et pose canalisation en PE maximum Ø 32	77 €/ml	77 €/ml			
<b>Prestation de service pour devis au réel</b>					
* Prestation de service par un agent communal/heure	38 €/h	38 €/h			
* Prestation de service par un agent communal/journée	270 €/j	270 €/j			
* Tracto-pelle avec chauffeur/heure	125 €/j	125 €/j			
* Tracto-pelle avec chauffeur/journée	735 €/j	735 €/j			
* Camion avec chauffeur/heure	115 €/h	115 €/h			
* Camion avec chauffeur/journée	710 €/j	710 €/j			
* Nacelle avec chauffeur/heure	100 €/h	100 €/h			
* Nacelle avec chauffeur/journée	600 €/j	600 €/j			
* Tracteur avec chauffeur/heure	100 €/h	100 €/h			
* Tracteur avec chauffeur/journée	600 €/j	600 €/j			
* Mini-pelle avec chauffeur/heure	80 €/h	80 €/h			
* Mini-pelle avec chauffeur/journée	490 €/j	490 €/j			
* Location de la balayeuse avec chauffeur/heure	125 €/h	125 €/h			
* Location de la balayeuse avec chauffeur/journée	735 €/j	735 €/j			
* Réouverture d'un branchement faisant suite à une fermeture sans qu'il y ait eu une résiliation de l'abonnement (forfait)	101 €	101 €	101 €	101 €	101 €
* Fermeture du branchement	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
* Réouverture branchement faisant suite à fermeture prononcée après résiliation abonnement par le même propriétaire (forfait)	10 x Prime compteur	10 x Prime compteur	10 x Prime compteur	10 x Prime compteur	10 x Prime compteur

GARDERIE PERISCOLAIRE	2019	2020	2021	2022	2023
Le minimum de perception exigé par trimestre est de 5€.					
Les agents communaux bénéficient des tarifs maursois quel que soit leur résidence.					
Garderie du matin par enfant	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1.10€
Garderie du matin enfant non maursois	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Supprimé
Garderie du soir par enfant	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1.20€
Garderie du soir enfant non maursois	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	Supprimé

CANTINE SCOLAIRE	2020	2021	2022	2023
Demi-pensionnaire (4 jours par semaine)	3,10€	3,10€	3.10€	3.20€
Repas occasionnel	3,40€	3,40€	3.40€	3.50€
Adultes enseignants	4,50€	4,50€	4.50€	4.70€
Personnel communal	3,40€	3,40€	3.40€	3.50€

ANIMAUX ERRANTS	2020	2021	2022	2023
Mise en fourrière	60€	60€	60€	60€
Frais vétérinaires + frais repas	Frais réels +30€/jour	Frais réels +30€/jour	Frais réels +30€/jour	Frais réels +30€/jour

BORNE CAMPING CAR	2021	2022	2023
Jeton donnant droit à 50 l d'eau et 1h d'électricité	2.00€ / jeton	2.00€ / jeton	2€/jeton

**Le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions), décide :**

**D'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

*Monsieur le Maire présente, que seuls les tarifs qui sont impactés directement par la hausse des coûts énergétiques et alimentaires se voient augmenter, alors qu'ils pourraient tous connaître une hausse car s'ils ne le sont pas directement, ils vont être impactés indirectement par ces hausses ; mais au vu du contexte difficile, la municipalité propose de ne pas impacter ces hausses inflationnistes sur l'ensemble des tarifs municipaux.*

*Intervention de Jean-François CABEZON sur l'état des cuisines lors de la location du FAA par les Associations !*

*Monsieur le Maire explique qu'à partir de l'an prochain un tarif de location avec ou sans cuisine sera proposé clairement ; avec aussi une réflexion pour aménager l'espace afin de fermer la cuisine si elle n'est pas louée pour l'événement pour qu'elle reste propre. Aussi, est évoqué les difficultés pour entretenir cet espace quand il est loué en continu comme actuellement sur cette fin d'année par le prestataire et au vu du peu de créneaux disponibles pour intervenir. Enfin il est ajouté que ce n'est pas correct que les associations s'attaquent entre elles via les réseaux sociaux sur ce sujet ou tout autres d'ailleurs.*

Remarque de Monique DELORT sur le fait d'augmenter la cantine et la piscine qui sont des tarifs qui impactent les familles. Monsieur le Maire indique que l'augmentation est bien inférieure au taux d'inflation actuel et certainement de celui à venir en 2023 sur les coûts énergies et alimentaires qui sont les deux postes de dépenses qui connaissent et qui vont continuer à connaître les plus fortes hausses d'après les prévisions économiques. Il rappelle aussi que le prix du repas facturé est bien en dessous du coût réel d'un repas. Avec ce tarif là nous sommes en dessous du coût matière, ce tarif ne comprends pas la main d'œuvre. Au moment du déjeuner c'est 10 agents qui sont mobilisés. Au moment de la présentation des tarifs cantine et garderie, Monsieur le Maire avait présenté l'arrêt pour l'année 2023 des tarifs plus élevés et donc discriminants pour les enfants non-résidents sur la commune.

Nadine Teullet demande une vigilance et une attention particulière envers les familles en difficultés qui ne pourraient pas payer la cantine.

Monsieur le Maire rappelle que quasiment l'ensemble des enfants scolarisés à l'école Denis Forestier déjeune à la cantine scolaire municipale (140 repas /jours). Nous ne constatons pas de problèmes pour payer cette prestation, il y a des demandes de mises en place d'échéanciers. Les enfants se régalent, se resservent plusieurs fois comme le Maire peut l'attester vu qu'il a partagé le repas de Noël avec les enfants.

Gilles Picarrougne remarque que la cantine et la piscine augmente mais pas les extensions des terrasses de café.

P Lavergne précise que ces tarifs ont été augmentés l'an dernier à la sortie du COVID qui n'était pas une période facile pour ces structures. Ce à quoi Gilles Picarrougne réponds qu'ils ont été bien aidés par l'Etat et qu'ils ne peuvent pas s'en plaindre."

→ ADOPTE A LA MAJORITE (3 abstentions)

#### 4) APPROBATION OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

DEL – 51/08/2022/19/12

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits

Je vous propose :

##### **Budget Principal :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) :

1 086 670 €

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de 1 086 670 X 25% soit 271 667.50 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 271 600 € qui sont répartis de la façon suivante :

• OPNI 21 Immobilisations Corporelles :	159 000.00 €
• Opération 10006 Eclairage Public :	18 000.00 €
• Opération 10010 Démolitions Aménagement sécuritaire :	33 000.00 €
• Opération 173 Travaux réseau pluvial :	5 000.00 €
• Opération 19222 2022 Programme Voirie :	20 000.00 €
• Opération 196 Equipements sportifs :	20 000.00 €
• Opération 198 Bâtiments scolaires :	<u>16 600.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>271 600.00 €</b>

##### **Budget AEP :**

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 815 000 €

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de 815000X25% soit 203 750 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 203 750 € qui sont répartis de la façon suivante :

• Opération 100022 Travaux captage Passe Vite :	130 000 €
• Opération Non Individualisée 21 :	<u>73 750 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>203 750 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition d'ouverture de crédits investissement 2023 Budget Principal et le Budget Annexe AEP.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

## 5) APPROBATION MODIFICATION PLAFOND CIA DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (RIFSEP)

DEL – 52/08/2022/19/12

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération du 21 octobre 2019 fixant les modalités du régime indemnitaire des agents, RIFSEP.

Il propose de modifier seulement le plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

### Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il sera versé annuellement aux mois de janvier dans la mesure des crédits qui seront disponibles au chapitre 012 du budget de la collectivité.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement dans l'exercice de ses fonctions, de façon continue,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi Fonction	Montant maximal individuel annuel CIA en € à MAURS au 01/12/2019	Montant maximal individuel annuel CIA en € La Loi	Montant maximal individuel annuel CIA en € à MAURS au 01/12/2022
Cat A Attachés	Groupe 1	D.G.S. Direct <sup>e</sup> pôle EPA	300	6390	600
	Groupe 2			5670	
	Groupe 3			4500	
	Groupe 4	Chargé mission	300	3600	600
Cat B Rédacteurs Animateurs Technicien	Groupe 1	Responsable service	300	2380	600
	Groupe 2	Mission & expertise	300	2185	600
	Groupe 3	Mission expertise	300	1995	600
Cat C Agents de maîtrise ATSEM Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoint patrimoine Adjoint animation	Groupe 1	Mission expertise	300	1260	600
	Groupe 2	Agent d'exécution Agent contractuel Agent remplaçant	300	1200	600

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition d'augmentation du plafond CIA de 300 € à 600 €.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

## 6) APPROBATION CONVENTION PRESTATION DE SERVICES POUR SIVU ASSAINISSEMENT

DEL – 53/08/2022/19/12

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de prestation de services pour le SIVU Assainissement Maurs, Saint-Etienne de Maurs.

La présente convention porte sur le fonctionnement administratif et technique du SIVU Assainissement de Maurs et de Saint-Etienne de Maurs. La Commune de Maurs s'engage à assurer une partie des prestations nécessaires en mettant à disposition des agents, des locaux.

Cette convention permettra de répondre aux obligations légales, à une économie d'échelle et à une mutualisation.

Les conditions générales de mise à disposition sont fixées par les décrets relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et portant disposition statutaire à la fonction publique territoriale.

Les tâches seront définies par le Président du SIVU en accord avec le Directeur et le Responsable Technique de la Mairie de Maurs. L'annexe servira de base pour la détermination du montant de la participation du SIVU. La participation sera ajustée en fonction des opérations réellement effectuées.

Les mises à disposition et prestations donneront lieu à remboursement par le SIVU sur la base de l'annexe.

Ces montants seront révisés si nécessaire chaque année par avenant.

Les paiements se feront en 2 fois sur la base d'un acompte de 50% du montant global de A-1 en juin et sur le solde validé à l'appui d'un état en décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services pour le SIVU Assainissement présentée ci-dessus et annexées.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

**7) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL SI NECESSAIRE**

ANNULE

**8) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET AEP SI NECESSAIRE**

ANNULE

**9) INFORMATIONS DIVERSES**

Question de Nadine TEULLET sur un article d'Actu-Cantal qui parle de la carte scolaire et de la baisse des effectifs. Ainsi, elle renouvelle son souhait de prévoir des mutualisations de services entre le collège et l'école.

Monsieur le Maire confirme ces données sur les baisses des effectifs au niveau départemental et annonce la baisse déjà connue au niveau des collèges à l'horizon 2030. Il est aussi évoqué lors des échanges, les suppressions de postes d'enseignants. Monsieur le Maire informe de la volonté de l'Association des Maires de France du Cantal de prolonger par avenant la convention ruralité avec l'Education Nationale pour déroger à une règle simplement quantitative d'enseignants par enfants sur un territoire donné.

Monique DELORT demande des précisions sur le mouvement de grève de certains agents survenu le vendredi 9 décembre. Monsieur le Maire informe que ces agents ont répondu à un appel à la grève initié par la CGT sur l'ensemble du mois de décembre étant donné le contexte actuel (inflation) ainsi que sur le statut de la fonction publique.

Enfin il est évoqué par les élus membres du CCAS, le déroulé du repas du CCAS avec de bons petits plats préparés par des producteurs maursois, servis par les élus et dans une bonne ambiance grâce au spectacle musical proposé mais aussi par la participation de plusieurs aînés en poussant la chansonnette en patois et en français.

Un moment de convivialité a conclu ce dernier conseil municipal de l'année.

La séance est levée à 20h10



**Séance du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022**

Le Président de séance F. MORELLE		La Secrétaire de séance Claudine FEL	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU  Pouvoir à Claudine FEL	P. LAVERGNE
C. FEL	M. GOUTEL	R. FONTANEL	A. FORESTIER-GRAMOND  Pouvoir à Régine FONTANEL
E. GRIMAL	M. TABOURNEL	M. COMBRET  Pouvoir à Florence CAMPERGUE	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE	B. GASTON	C. CANET  Pouvoir à Michel GOUTEL	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT